

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 233 16 MARS 1953

n° 233 16

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 mars 1953

Numéro JO  
n° 5 du 01/04/1953

Date du numéro  
1 avril 1953

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

**Vu** le décret du 29 juillet 1924 organisant le domaine privé à la Côte Française des Somalis

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

**Vu** la demande de M. Saleh Ibrahim en date du 13 février 1953

**Vu** le procès-verbal n° 10 en date du 28 février 1953 de la Commission de la Propriété foncière

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines, Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 14 mars 1953,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Il est fait concession définitive à M. Saleh Ibrahim, entrepreneur à Djibouti, d'un terrain de 200 mètres carrés sis à Djibouti (quartier de l'ancien abattoir), immatriculé au Livre foncier sous le n° 501. Art. 2. — La mutation du Titre foncier sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans le délai d'un mois à compter de la date du présent arrêté. Art. 3. — Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires. Art. 4 — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

**Le Gouverneur**N. SADOUL.